

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 27 JUILLET 2020 A 20H30

L'an deux mil vingt le vingt sept juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCACTION : du 17 juillet 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 27 juillet 2020, à 20h30.

PRÉSENTS : MME MAGRON Sandrine

et MM CRETEAU Mickaël - FORIN André - GASCON Grégory - LAMBOLEZ Guillaume- PICAUT Michel - PICCIRILLI Vincenzo- SIGIEL Matthieu - THUNY Vincent

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, le quorum étant atteint (9 présents)

ABSENT ET EXCUSÉ : REEB Joël - BARBIER Laetitia - ERRARD Anne-Sophie -SCHNEIDER Christophe - PENNER Jean - BLATTNER Caroline

PROCURATION: ERRARD Anne-Sophie (pouvoir à M. SIGIEL)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory GASCON

2020/060 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR L'ACHAT DE GAZ

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Moncel Les Lunéville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- ✓ **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.**
- ✓ **La participation financière de la Commune de Moncel Les Lunéville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.**
- ✓ **Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.**

2020/061 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les Communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

<u>Comme membres titulaires :</u>	<u>Comme membres suppléants :</u>
✓ M. BARBIER Bernard	✓ M. DOIDY Marc
✓ M. SIGIEL Dominique	✓ M. LAMBOLEZ Guillaume
✓ M. FORIN André	✓ M. THUNY Vincent
✓ M. PICAUT Michel	✓ M. LEGLUHERE André
✓ Mme GROSJEAN Marie-France	✓ M. REIBEL Alexandre
✓ Mme MAGRON Sandrine	✓ Mme BARBIER Laetitia
✓ M. SAVIANA Carlo	✓ Mme ERRARD Anne-Sophie
✓ M. SELVA François	✓ M. CONSTANTIN Vincent
✓ Mme FRAYARD Anaïs	✓ M. BAZIN François
✓ M. BRULHARD Claude	✓ Mme LOUIS Sophie
✓ M. BARRET Michel	✓ M. AIGLE Adrien
✓ M. MERCIER Bernard	✓ M. GASCON Grégory

2020/062 - DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE RECIPROCITE POUR LES DEROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE BENAMENIL ET DE MONCEL LES LUNEVILLE

Pour faire suite à la demande de dérogation scolaire formulée par une famille résidant à Bénaménil pour inscrire leur enfant à l'école de Moncel Les Lunéville, la Commune de Bénaménil propose une convention de réciprocité entre les 2 Communes pour cette inscription et les futures.

Cette convention a pour but de définir les conditions de dérogations scolaires, les frais de scolarité (gratuité des frais de scolarisation) et la durée de cet accord.

Le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la convention de réciprocité - accord de dérogation scolaire entre les 2 Communes
- ✓ Retient la gratuité des frais de scolarisation des enfants
- ✓ Accepte la durée d'une année scolaire et de prolongation par tacite reconduction
- ✓ Autorise Le Maire à signer cette convention et tout document concernant ce projet

2020/063 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - DECLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHÉ DE LA SIGNALISATION DE L'ACTIPOLE DE MONDON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3, R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération n°2020/001 en date du 10 février 2020 lançant la procédure pour le marché de signalisation de l'Actipôle de Mondon,

Considérant qu'à tout moment, même après avoir informé le candidat retenu, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant que le besoin a disparu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide la déclaration sans suite de la consultation relative à la signalisation de l'Actipôle pour le motif d'intérêt général susvisé
- ✓ Précise que les entreprises candidates seront avisées de ce fait

2020/064 - FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EAU

Le Maire explique à l'assemblée que des travaux vont être réalisés au niveau de l'eau et que les crédits ne sont pas prévus dans le bon compte étant donné. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin d'affecter les crédits nécessaires aux dépenses dans le bon compte budgétaire par une décision modificative dans les comptes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide les opérations budgétaires suivantes :
En dépenses d'investissement :
En réel :
 - ✓ Au compte 21311 (chap 021) : - 130 000.00 €
 - ✓ Au compte 21531 (chap 021) : 130 000.00 €

2020/065 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE L'APEM

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations

Le Maire explique le projet de la demande de subvention de l'Association des Parents d'élèves, pour un montant total de 800.00 €.

La demande concerne un projet « d'une journée au fort aux énigmes à Mont Les Neuchâteau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (V. Thuny ne prend pas part au vote en tant que Président de l'association ni V. PICCIRILLI en tant que membre de l'association) :

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2020 une subvention de 400.00 € à l'Association des Parents d'élèves
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020

2020/066 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE MONCEL INFORMATIQUE

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 000.00 € de l'Association Moncel - Informatique. Cette subvention sera dédiée à l'achat de matériel (1 webcam, 1 écran 24 pouces, 1 kit enceinte), quelques interventions à l'école et la préparation d'un ordinateur pour Moncel Anim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2020 une subvention de 1 000.00 € à l'association Moncel - Informatique pour les projets cités précédemment
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

2020/067 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DU FOYER RURAL SECTION PECHEURS

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire rappelle que le Foyer rural a repris les activités de l'AFME et de l'Association des Pêcheurs.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 2 000.00 € du foyer rural pour la section des pêcheurs pour l'organisation d'un concours de pêche, de l'alevinage ainsi que pour l'organisation de la fête de l'étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (M. CRETEAU et G.GASCON ne prennent pas part au vote en tant que membre de l'association)

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2020 une subvention de 500.00 € au foyer rural,
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

2020/068 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE MLKDS

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 500.00 € l'Association MLKDS pour se développer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'octroyer pour l'année 2020 une subvention 500.00 € à l'association MLKDS,
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

2020/069 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DU CLUB PHOTO

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 500.00 € du Club Photo du Pays Lunévillois pour l'achat de matériel (1 lampe vidéoprojecteur, 2 enceintes, documents relatifs à la photographie, réparation d'un amplificateur stéréo, assurances), la réalisation d'un calendrier des Associations et quelques interventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (A. FORIN ne participe pas au vote en tant que membre de l'association)

- ✓ Décide d'octroyer pour l'année 2020 une subvention de 500.00 € au Club Photo du Pays Lunévillois pour les projets cités précédemment
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

2020/070 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012, la subvention de la coopérative scolaire est votée (délibération n°2012/18 du 27/03/2012) avec un montant fixe par élève (13.00 €) présent à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 soit 60 élèves en septembre 2019.

Le Maire propose de maintenir ce montant par élève mais propose que ce montant soit conditionné à un ou plusieurs projets présentés par les enseignants (soit par classe, soit pour les 3 classes). Le ou les projets devront être détaillés et faire l'objet d'un bilan financier par rapport au prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2020 une subvention de 780.00 € (60 X 13) à la coopérative scolaire,
- ✓ précise que cette subvention sera versée sous réserve de présentation d'un ou plusieurs projets ainsi que du bilan financier correspondant au projet pour le versement du solde de la subvention
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

2020/071 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE KARATE (MLKDS)

Le Maire rappelle la délibération n° 2017/042 du 12 juillet 2017 qui approuvait la convention entre la Commune et le club de Karaté (MLKDS) annexée à la délibération.

En accord avec le MLKDS, il convient de modifier cette convention concernant l'article 4 « le matériel pédagogique du MLKDS (tatamis et autre matériel destiné aux entraînements de karaté) ne pourra être utilisé que par le MLKDS, afin que celui-ci ne puisse pas subir de détérioration due à une mauvaise utilisation ou à de la malveillance ».

Il est proposé de supprimer cet article afin que le matériel puisse être utilisé par l'école ou d'autres associations en cas de besoin dans la mesure où ce matériel est la propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide la suppression de l'article 4 de la convention du 12 juillet 2017,
- ✓ précise les autres articles de cette convention ne sont pas modifiés,

2020/072 - DOMAINES ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - ANNULATION DELIBERATION N°2019/028 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LIDL

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/028 du 06 juin 2019 qui acceptait la proposition d'achat de la parcelle ZB 73 (d'une surface de 1 268 m²) par la Société Lidl pour un montant de 63 400 €.

Le Maire a échangé avec la Société Lidl sur les possibilités concernant ce terrain et, dans l'attente d'un nouvel aménagement, il a été décidé de suspendre la vente de ce terrain.

Le Maire propose par conséquent à l'assemblée d'annuler la délibération n° 2019/028 du 06 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ annule la délibération n°2019/028 du 06 juin 2019 et donc la vente à la Société Lidl du terrain cadastré ZB 73

Délibérations de la séance du 27/07/2020:

N° 2020/060	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes de la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de gaz
N° 2020/061	Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs
N° 2020/062	Convention avec Bénaménil pour les dérogations scolaires
N° 2020/063	Déclassement sans suite du marché de la signalisation de l'Actipôle
N° 2020/064	DM N°1 BP Eau
N° 2020/065	Demande de subvention 2020 APEM
N° 2020/066	Demande de subvention 2020 Moncel Informatique
N° 2020/067	Demande de subvention 2020 Foyer Rural section pêcheurs
N° 2020/068	Demande de subvention 2020 MLKDS
N° 2020/069	Demande de subvention 2020 Club Photo
N° 2020/070	Demande de subvention 2020 Coopérative scolaire
N° 2020/071	Modification de la convention avec le club de karaté
N° 2020/072	Annulation délibération n°2019/028 vente terrain à Lidl